

PRÉFET DE L'YONNE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la commune de VILLEMANOCHÉ**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2018-541 du 23 novembre 2018

une enquête publique relative à la demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Villemanoché, déposée par les sociétés CEMEX Granulats et DLB, sera ouverte du jeudi 03 janvier 2019 (10 h) au lundi 04 février 2019 (17 h) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs à la mairie de Villemanoché.

Est désigné M. Eugène TROMBONE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 03 janvier 2019 au 04 février 2019 inclus à la mairie de Villemanoché, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 03 janvier 2019 au 04 février 2019 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Champigny, Courlon-sur-Yonne, Michery, Pont-sur-Yonne, Serbonnes et Vinneuf sont également concernées par le périmètre d'affichage.

Pendant le délai de l'enquête, les observations que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-carriere-villemanoché@yonne.gouv.fr
- soit par écrit :
 - sur le registre « papier » déposé à la mairie de Villemanoché
 - courrier adressé à la mairie de Villemanoché, à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Villemanoché les observations du public, qui seront également consignées dans le registre d'enquête, les :

- jeudi 03 janvier 2019 de 10 h 00 à 13 h 00
- vendredi 11 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 19 janvier 2019 de 10 h à 13 h 00
- mardi 29 janvier 2019 de 10 h à 13 h 00
- lundi 04 février 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Villemanoché du dossier, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société CEMEX Granulats (M. Thibaut MAURICE) 63 Rue d'Emerainville – Bât D – 77435 MARNE-LA-VALLÉE - tél : 06.11.53.59.66.